



entretien disciplinaire

Par **bennie30**, le **05/07/2023** à **12:03**

Bonjour

une collègue a eu un entretien, elle s'y est rendue sans être accompagnée. Elle a à l'issue reçu un blâme. elle a été convoquée la veille pour le lendemain et dans sa convocation on ne lui dit pas la raison de l'entretien et ni qu'elle peut être accompagnée par un représentant du personnel. Revenant de longue absence maladie et étant en temps partiel thérapeutique elle n'a pu se défendre

Peut-on contester cette sanction ?

Merci pour votre aide

Par **janus2fr**, le **05/07/2023** à **12:31**

Bonjour,

Le blâme est la sanction la plus "douce", inférieure dans l'échelle à l'avertissement.

Il n'existe pas de procédure particulière pour le blâme, l'employeur n'a même pas obligation de convoquer le salarié à un entretien préalable.

Il y a peu d'intérêt à contester un blâme qui n'est qu'une remontrance orale faite au salarié, surtout s'il est justifié...